

RÈGLEMENT N°355-26

RÈGLEMENT N°355-26 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N°155-13 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE METTRE FIN AU PROGRAMME DE RÉHABILITATION DE L'ENVIRONNEMENT SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE DESCHAMBAULT-GRONDINES ET QUI ACCORDE UNE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX RELATIFS À UN IMMEUBLE CONFORME À CE PROGRAMME

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 10 juin 2013 le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur son territoire, et ainsi libérer les sommes réservées à ce projet;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 8 juin 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jérémie Béland
Appuyé par Jean-François Provencher
Et adopté à l'unanimité des conseillers

QUE le règlement N°355-26 est adopté et qu'il y est ordonné et statué ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1 : **TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement N°355-26 abrogeant le règlement N°155-13 et ses amendements afin de mettre fin au programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme* ».

ARTICLE 2 : **PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 : **BUT DU RÈGLEMENT**

Le règlement a pour objet d'abroger le programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et de libérer les sommes réservées pour ce dernier.

ARTICLE 4 : **ABROGATION DU RÈGLEMENT N°155-13**

Le présent règlement abroge le règlement N°155-13 établissant un programme de réhabilitation de l'environnement sur le territoire de la municipalité de Deschambault-Grondines et qui accorde une subvention pour des travaux relatifs à un immeuble conforme à ce programme.

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 13^e JOUR DU MOIS DE
JUILLET 2026.**

François Godin-Bellerive,
Président d'assemblée

Marie-Claude Arcand,
Directrice générale adjointe et
greffière-trésorière adjointe